# Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2022

Le Conseil Municipal de Villerville s'est réuni le samedi 10 décembre 2022 à 10h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

Présents : M Michel DABOUT - Mme Sophie DIERRE - Mme Corinne DROUEN (absente à partir du point n°9) - M Éric ESTRIER - Mme Catherine FILIPOV - Mme Catherine LEFEBVRE - Mme Emmanuelle MELLOT-KRISTY - M Vincent VANDERSTUYF. Excusés: Monsieur Germain LELARGE donne pouvoir à Monsieur Vincent VANDERSTUYF, David MARES donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Madame Anne JOSEPH donne pouvoir à Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Madame Catherine LEFEBVRE, Monsieur Didier PAPELOUX donne pouvoir à Madame Corinne DROUEN.

Quorum: 8

Secrétaire de séance : M Vincent VANDERSTUYF.

- 1) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 17/11/2022 à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- 2) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement Demande de la trésorerie de délibérer concernant les loyers du 1er trimestre de Partelios. Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement début 2023.
- 3) Passage à la nomenclature M 57

Le référentiel budgétaire et comptable passe de la M14 à la M57 au 01/01/2024. La commune souhaite adopter la nouvelle nomenclature dès janvier 2023, soit 1 an avant la date limite. La Trésorerie l'autorise et le logiciel est paramétré. Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le passage à la nomenclature M 57.

4) Fixation du taux de fongibilité

Suite au passage à la M57, le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement, investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer le taux de fongibilité à 7,5 %.

5) Poste d'Adjoint

Suite au retrait de la délégation de fonction et de signature de M Didier PAPELOUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de M Didier PAPELOUX, adjoint au maire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de se prononcer à bulletins secrets.

Le conseil municipal décide, par 5 voix pour le maintien, 9 voix contre le maintien, de faire cesser les fonctions de M Didier PAPELOUX en tant qu'adjoint au maire.

## 6) Confortement de la falaise

- <u>Parcelles B 823p, B 824p, B 1026p</u>: Autorisation de transfert de propriété annoncé par le juge des expropriations en date du 19/09/2022 moyennant le versement d'1 euro symbolique

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de ce transfert de propriété.

- Décision modificative n°7

Les travaux de confortement de la falaise débutant, les entreprises peuvent solliciter comme prévu au marché public le règlement d'avance (5% des montants des travaux prévus).

Il est nécessaire de transférer les crédits budgétaires en section d'investissement en dépenses et en recettes :

Dépenses : art 2128 : 310 000€, Recettes : art 238 : 310 000€.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les transferts proposés.

### 7) Personnel communal

- Renouvellement d'1 adjoint technique en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (Parcours Emploi Compétence) à temps complet au 01/01/2023 pour un an après sollicitation des services en charge de ce type de contrats aidés. Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le renouvellement en contrat PEC et si le PEC n'est pas possible, le renouvellement d'un contrat d'un an.
- Demande de la trésorerie de délibérer concernant les chèques-cadeaux.
  Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'octroi de chèques-cadeaux d'un montant de 50€ par employés à utiliser dans les commerces de la commune.

# 8) Renouvellement de l'assurance du personnel pour 2023

Pour les agents permanents affiliés à la C.N.R.A.C.L et les agents titulaires ou stagiaires à temps non complet et des agents non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. Les garanties notamment souscrites sont : le décès, maladie ou « accident de la vie privée », maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

Pour rappel, le coût réel pour 2022 était de 4 483,23€ pour 11 personnes (titulaires, contractuels et saisonniers).

En 2023, le personnel communal sera au nombre de 9 et le coordinateur arrivera en mars 2023.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le renouvellement du contrat d'assurance du personnel pour 2023.

### 9) Révisions de loyers 2023

### - Loyers

Logements: + 1,03%,

o Commerces: + 1,04%,

 Garage (100€) et local infirmière/orthophoniste (200€/locataire), rue de Banville

 Local à la Licorne : 230€
 Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les révisions de loyers énoncés ci-dessus.

# - Crêperie

Loyer au 15/10/2022 selon l'Indice des Loyers Commerciaux du 2<sup>nd</sup> trimestre soit une augmentation de 1,04 %. Son loyer mensuel sera établi à 625,64€. Il peut être sollicité par le Conseil le règlement par carte bancaire suite à la réception en mairie de nombreuses réclamations.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la révision de loyer.

### 10) Tarifs communaux 2023

Nécessité de définir les tarifs pour 2023 :

### Concession de cimetière

Trentenaire	900 €
Temporaire	250 €
Columbarium durée de 15 ans	700 €
Columbarium durée de 30 ans	900 €

### Tarifs droits de place

Place marché (mètre linéaire)	1,50€
Branchement électrique	3,50€
Marché occasionnel (mètre linéaire)	2,50 €
Benne et équivalents par jour	12,00€
Echafaudage par jour, au-delà de 15 jours (mètre linéaire)	1,00€

Les taxes d'échafaudage et de benne sont à régler par les entreprises qui occupent le domaine public.

# - Droit de terrasse : 16€/ m²/mois

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les tarifs communaux énonces ci-dessus pour 2023.

### 11) Bistro Fleuri: location d'un local de stockage 2023

Proposition de maintenir le montant mensuel de concession de 100,00 € de janvier à décembre 2023 (local exclu de la législation sur les baux commerciaux). Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le maintien du loyer de cette concession pour 2023.

### 12) SPL:

- Rapport annuel 2022

Le conseil municipal acte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le rapport annuel 2022 de la SPL

- Tarifs marketing 2023

Demande d'approbation des tarifs 2023 liés au contrat d'objectifs marketing conclu entre la commune et la SPL.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les tarifs 2023.

Local du BIT

Proposition de renouveler la location du local à la SPL au 01/01/2023 pour 1 an, renouvelable 1 année supplémentaire par tacite reconduction, aux mêmes conditions à l'exception du loyer annuel.

Le conseil municipal sollicite, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un loyer annuel de 700€ et le remboursement des fluides après pose d'un sous-compteur.

# 13) <u>Indemnité de gardiennage de l'église 2022</u>

Montant annuel pour 1 gardien résidant sur la commune : 479€86. Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le versement de l'indemnité de gardiennage pour 2022.

### 14) Participation à la classe de neige

La commune de Trouville sur Mer sollicite une participation pour 3 élèves villervillais qui partent en classe de neige « découverte de la montagne » à Samoëns du 5 au 15/01/2023 à hauteur de 467,14€ par élève soit un montant total de 1 401,42€. Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le règlement de cette participation mais il sollicite que les élèves fassent un petit reportage afin de le joindre au futur bulletin municipal.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de ces devis dès l'obtention des subventions demandées.

# 15) Mairie : travaux d'économie d'énergie, demandes de subventions

Des travaux sont nécessaires à la mairie :

- Une pompe à chaleur est à installer afin de réduire notre consommation (actuellement au gaz) et installer 3 nouveaux radiateurs.
- Isoler thermiquement l'accueil du couloir par une porte vitrée coulissante pour éviter toute déperdition de chaleur.
- Salle du Conseil Municipal : éclairage à LEDS actuellement énergivore et remplacement de plafonniers en néons dans les bureaux de la mairie.

Des entreprises ont été consultées ou en cours de consultation.

Proposition de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) 2023 et auprès du Département.

### 16) Tennis

Tennis Club sollicite le remplacement du revêtement d'un des courts de tennis. L'entreprise SOLOMAT propose la transformation d'un court en terre artificielle en court en béton poreux pour un montant de 24 481,40€ HT soit 29 377,68€ TTC. L'association ne sollicite jamais de subvention annuelle auprès de la commune. Le Président du Tennis Club propose que la commune participe à hauteur de 10 000€ et l'association prendra en charge la différence.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature du devis ainsi que la répartition des frais.

### 17) Autorisation à ester en justice

Concernant une requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Caen d'une habitante concernant un recours pour excès de pouvoir par rapport à un refus de permission de voirie et un arrêté d'interdiction de stationner devant le portail de sa cour.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, que la défense des intérêts de la commune soit confiée au cabinet d'Avocats Concept.

### 18) Hôtel-restaurant le Paquebot : Projets de travaux

Le propriétaire sollicite l'autorisation de faire quelques travaux.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le panneautage sur la commune en respectant la charte de signalisation actuelle et le principe de la paroi en verre à la place du parapet mais après un travail de concert avec la commune.

#### 19) Meubles de la maison, 8 rue Maréchal Foch

L'acte de vente définitif de la maison, a été signé le 25 novembre. Cette maison a été acheté avec les meubles que la commune pourrait en faire l'usage qu'elle souhaite. Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la vente de ces meubles au profit de la commune : par l'intermédiaire de professionnels ou (et) lors des brocantes et (ou) de particuliers.

Le Secrétaire de séance Vincent VANDERSTUYF

Le Maire Michel MARESCOT

		:
		: